

# **PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2025**

L'an deux mil dix-vingt-cinq, le 15 mai à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 08.05.2025

**Présents** : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Didier BION, Patrick THOUVENIN, Jean-Maurice ROY, Mmes Isabelle REFFAY, Julie VAN BELLINGHEN.

**Absents excusés** : Benjamin SUREAU, Nadine WUILLEMIN, Caroline COMMERE,

**Secrétaire de séance** : Patrick THOUVENIN  
-----

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération subvention association

Accepté à l'unanimité des membres présents.

## **165\_2025 – Rétrocession compétence hébergement touristique**

**Objet : Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - Rétrocession partielle de la compétence facultative "Développement de l'offre d'hébergements touristiques" aux communes de Diou, Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Pierrefitte-sur-Loire et Avrilly**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/390 en date du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes,

Vu la compétence facultative en matière de développement touristique local relative au :

- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
  - 2 gîtes à pans de bois à Thionne,
  - 4 aires de camping-cars à Diou, Beaulon, Jaligny-sur-Besbre et Dompierre-sur-Besbre,
  - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
  - 5 chalets de la Besbre à Jaligny-sur-Besbre,
  - 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
  - 1 maison du Pèlerin à St Léon,

Vu la demande des communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,

Vu la demande des communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre d'exercer en lieu et place de la Communauté de communes la compétence en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions IV et V de l'article 1609 nonies qui impose la convocation préalable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque transfert de charges ultérieur,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024,

Vu la délibération n°2025.04.14/49 en date du 14 avril 2025 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative «développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants, à partir du 1er août 2025 :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette rétrocession de compétence supplémentaire dans les conditions définies aux articles L. 5211-17 du CGCT et suivants,

Madame, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 14 avril 2025 qui propose la rétrocession partielle de compétence facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :

- 1 maison du Canal à Avrilly,
- 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,
- 12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,
- 3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre.

Cette proposition de rétrocession partielle de compétence fait suite à différents échanges avec les communes d'Avrilly et de Pierrefitte-sur-Loire se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 maison du Canal située « La Bise » 03130 Avrilly, cadastrée B 354 pour 2 592 m<sup>2</sup>,
- 1 gîte d'étape et de séjour situé au « chemin du port » 03470 Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 19 pour 1 254 m<sup>2</sup>,
- 12 mobil-homes situés au camping municipal à Pierrefitte-sur-Loire cadastré ZS 107.

De même, les communes de Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre, dans un souci de cohérence avec celles qu'elles ont aménagé et qu'elles gèrent en régie, se sont montrées favorables à exercer elles-mêmes cette compétence pour les équipements se trouvant sur leur commune, à savoir :

- 1 aire de camping-cars à Diou, 2 chemin de la Procession cadastrée AE 92 pour 3 993 m<sup>2</sup>,
- 1 aire de camping-cars à Beaulon, Les Glattes cadastrée AL 208 pour 3 155 m<sup>2</sup>,
- 1 aire de camping-cars à Dompierre-sur-Besbre, Chemin des Percières cadastrée AH 0003 pour 977m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que ces terrains, de propriété communale, sont mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de conventions.

Cette rétrocession partielle a fait l'objet d'échanges préalables au sein de la CLECT réunie le 25 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 2° du CGCT, en cas de retrait d'une compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Cette répartition s'effectue par un accord entre les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Pour qu'elle soit effective, cette rétrocession partielle doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de communes et de tous les conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population du territoire communautaire ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Ainsi, préalablement, le conseil communautaire a approuvé cette rétrocession partielle, lors de sa séance du 14 avril dernier. Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI sont invités à se prononcer. Il est envisagé que cette rétrocession partielle de compétence soit effective au 1er août 2025.

Après échanges avec les représentants des communes concernées, il est proposé que cette rétrocession s'effectue selon la répartition des biens meubles et immeubles selon les conditions suivantes :

- la maison du Canal à la commune d'Avrilly est cédée au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- le gîte d'étape et de séjour et les 12 mobil-homes sont cédés à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,
- les aires de camping-cars sont transmises de pleine propriété des biens meubles ; les terrains, comme indiqué, sont de propriété communale.

La CLECT sera chargée d'évaluer les charges transférées et leurs incidences sur le montant des attributions de compensation pour ces communes.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver, à partir du 1er août 2025, dans les conditions exposées ci-dessus, la rétrocession partielle de la compétence communautaire facultative en matière de développement touristique local relative au développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements se trouvant sur les communes concernées, à savoir :**

- **1 maison du Canal à Avrilly,**
- **1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte-sur-Loire,**
- **12 mobil-homes à Pierrefitte-sur-Loire,**
- **3 aires de camping-cars à Diou, Beaulon et Dompierre-sur-Besbre,**

**- d'approuver la cession de la maison du Canal à la commune d'Avrilly au montant de 100 000 € (comprenant les meubles meublants), selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,**

**- d'approuver la cession du gîte d'étape et de séjour et des 12 mobil-homes à la commune de Pierrefitte-sur-Loire au montant global de 150 000 € (comprenant les meubles meublants), les mobil'homes ne faisant pas l'objet d'une valorisation distincte (ni les meubles meublants),**

selon les conditions d'une vente avec clause de paiement à terme fixé à 20 ans par remboursements à échéances annuelles non productives d'intérêts,  
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

### 166\_2025 : décision du maire, virement de crédit

Virement de crédit pour la correction de mandats annulés, émis entre 2022 et 2023, donnant lieu à ordre de reversement.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-600,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antéri	600,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### 167\_2025 : dénomination et adressage salle socio-culturelle

Le Maire expose la problématique de la salle socio-culturelle qui n'a ni nom ni d'adresse définie. Une inauguration doit être planifiée.

Après échanges et délibérés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Adopte le nom de « La Chavrochoise »
- Définit l'adresse suivante : 1 rue de la Barre
- Inauguration le 27 juin

### 168\_2025 - Subvention Association

Suite à la réception de différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions à ces associations, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations, selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant
Souvenir Français	50 €

Après délibérés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :  
**ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus

## **Informations et questions diverses :**

- Maison HERAUT
- PLUI zone de préemption urbaine renforcée
- Point sur l'adressage
- Facture PERRIER pour Auberge
- Arrêté permanent panneau STOP pour les carrefours Auberge et École
- Tableau pré-inscription formation 18 octobre
- Prochaine réunion de conseil : 24 juillet

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance : Patrick THOUVENIN

Pour copie conforme,  
Fait à Chavroches, le 15 mai 2025  
Le Maire,

Jean-François TOCANT

## RECAPITULATIF

- 165\_2025 – Rétrocession compétence hébergement touristique
- 166\_2025 – décision du maire, virement de crédit
- 167\_2025 – dénomination et adressage salle socio-culturelle
- 168-2025 – Subvention Association

## SIGNATURES

<b>TOCANT Jean-François</b>	
<b>REFFAY Isabelle</b>	
<b>ROY Jean-Maurice</b>	
<b>BION Didier</b>	
<b>CHÉRASSE Robert</b>	
<b>COMMERE Caroline</b>	<b>Excusée</b>
<b>SUREAU Benjamin</b>	<b>Excusé</b>
<b>THOUVENIN Patrick</b>	
<b>VAN BELLINGHEN Julie</b>	
<b>WUILLEMIN Nadine</b>	<b>Excusée</b>